

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T561

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **Madame BABOUIN Sophie** gérante de l'entreprise de **charcuterie dénommée GUY-GUY** en date du 22 Septembre 2021, pour le stationnement de son camion frigo **6 rue d'Orléans à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue d'Orléans à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml)** en face du **6 rue d'Orléans** à Trouville-sur-Mer ; il sera réservé à l'entreprise de charcuterie dénommée GUY-GUY.

Article 2 : L'entreprise de charcuterie dénommée GUY-GUY est autorisée à stationner son camion frigo en face du **6 rue d'Orléans**.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Samedi 30 Octobre 2021 au Dimanche 31 Octobre 2021**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise charcuterie GUY-GUY**.

Article 5 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 03 Décembre 2020 pour l'année 2021 et à raison de 6.30 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela **4 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Madame BABOUIN Sophie Charcuterie GUY-GUY, 6 rue d'Orléans 14360 Trouville-sur-Mer**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 06 Octobre 2021

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.